



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-031

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2021-03-31-00012 - délégation de signature - avril 2021 (3 pages) Page 4

R53-2021-03-31-00011 - subdélégation - avril 2021 (4 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-03-30-00015 - Avis d appel à projets médico-sociaux n°
2021-ARS-04 (4 pages) Page 13

Direction régionale de l alimentation, de l agriculture et de la forêt /

R53-2021-03-22-00001 - Arrêté modificatif préfectoral n° 1portant sur
l'habilitation des organismes de formation pour la mise en uvre du stage
21H (2 pages) Page 18

R53-2021-03-22-00002 - Arrêté modificatif n°1 du 22/03/2021 portant sur la
labellisation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalis  de la Bretagne (2 pages) Page 21

R53-2021-03-22-00003 - Arrêté modificatif préfectoral n°1 du 22/03/2021
portant sur la labellisation des points accueil installation de la r gion
Bretagne (2 pages) Page 24

Direction r gionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l emploi /

R53-2021-04-02-00003 - 2021-04-02 - DREETS subd l gation valideurs
CHORUS (3 pages) Page 27

R53-2021-04-02-00004 - 2021-04-02 - DREETS subd l gation valideurs
CHORUS DT (3 pages) Page 31

R53-2021-04-02-00002 - 2021-04-02 - Subd l gation DREETS - Comp tences
g n rales (comp Pref r gion) (10 pages) Page 35

R53-2021-04-01-00019 - D cision du 1er avril 2021 portant affectation des
agents de contr le au sein de l'unit  r gionale d'appui et de contr le   la
lutte contre le travail ill gal et les fraudes au d tachement (URACTI) de
Bretagne (2 pages) Page 46

R53-2021-01-01-00001 - d cision du 1er avril 2021 relative au contr le du
secteur ferroviaire de la r gion Bretagne (2 pages) Page 49

pr fecture de r gion /

R53-2021-03-31-00010 - Arr t  de composition SRIAS (3 pages) Page 52

R53-2021-04-01-00020 - Arr t  d l gation signature DIPJJ DSF (2 pages) Page 56

R53-2021-04-01-00021 - Arr t  d l gation signature DIPJJ VERON DSF (2
pages) Page 59

R53-2021-04-02-00001 - Arr t  portant attribution subvention d l gation
comp tence Minist re de la Culture (3 pages) Page 62

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-03-31-00012

délégation de signature - avril 2021



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale

en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie à l'exception des documents relatifs aux politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports telles que prévues au décret n°2020-1542 susvisé.

Cependant délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes afin de signer tous documents relatifs aux fonctions supports des politiques régionales désignées à l'alinéa précédent et notamment celles visées à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Isabelle AMARA

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Morgane CHARREL-MARTIN

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

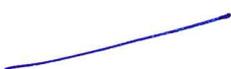
Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice Daumas, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie conférées par le décret n°2020-1542 susvisé, à l'exclusion des fonctions supports et notamment celles définies à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021



Emmanuel ETHIS



Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-03-31-00011

subdélégation - avril 2021



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet,

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 2: Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier,
Madame Lucille Levavasseur.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 3: Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur
Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régault, chef
de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Les marchés soumis à procédure formalisée sont toutefois réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Anaïka Cujard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro	Madame Flora Philippe
Madame Marie Fromentin	Madame Vanessa Le Du
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Véronique Dessauges	Monsieur Stéphane Chapelier
Madame Lucille Levavasseur	

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Monsieur Jean-Eric Michelet
----------------------	-----------------------------

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Monsieur Marc Godfroid
Monsieur Yann Massot	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefevre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Emilie Bonnefous-Costard
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefeuvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume
Monsieur Eric Touchefeu
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Videloup
Monsieur Vincent Blin
Madame Dominique Pauvert
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Elsa Girard

DRAT :

Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
Monsieur Christophe Cloarec
DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Maryvonne Robin

Madame Gwendoline Le Bris
Monsieur Philippe Courtes

Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

Madame Annie Le Nevé

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-30-00015

Avis d appel à projets médico-sociaux n°
2021-ARS-04

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-04
Création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département d'Ille-et-Vilaine

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création, pour la création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département d'Ille-et-Vilaine **en Institut Médico-Educatif (IME), Institut d'Education Motrice (IEM) ou Etablissements et services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP).**

Le nombre de places sera de 12 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du **département d'Ille-et-Vilaine.**

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement de la Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, qui vise notamment à « structurer une offre de répit adaptée », et du rapport « Zéro sans solution » de M. Denis Piveteau (juin 2014).

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le vendredi 4 juin 2021 - 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↪ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

-
Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↪ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-04 - AT-IEM-IME-EEAP-35 - prestations en milieu ordinaire - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-04 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-04 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. |
|--|

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :
Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 4 juin 2021
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 7 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} janvier 2022

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ
30 MARS 2021

Annexe 1 : Le cahier des charges est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :
<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

4/4

AAP n° 2021-ARS-04 - AT-IEM-IME-EEAP 35

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R53-2021-03-22-00001

Arrêté modificatif préfectoral n° 1 portant sur
l'habilitation des organismes de formation pour
la mise en œuvre du stage 21H



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°1 DU 22/03/2021
portant sur l'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre du stage 21h**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre de la prorogation au 31/12/2021 des habilitations des organismes de formation chargés de la mise en œuvre u stage collectif de formation de 21 heures ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Habilitation des organismes des formations pour la mise en œuvre du stage 21h

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de l'habilitation - est modifié comme suit :

La labellisation initialement accordée et arrivée au terme des 3 ans au 31 décembre 2020 est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les programmes et contenus de formation initialement validés dans la mise en œuvre du stage 21 h sont inchangés.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : non respect du cahier des charges

La présente décision modificative sera notifiée à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Article V. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MARS 2021**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières
agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R53-2021-03-22-00002

Arrêté modificatif n°1 du 22/03/2021 portant sur
la labellisation des Centres d'Élaboration du Plan
de Professionnalisation Personnalisé de la
Bretagne



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°1 DU 22/03/2021
portant sur la labellisation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre de la prorogation au 31/12/2021 des labellisations des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Désignation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé de Bretagne

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de la labellisation - est modifié comme suit :

La labellisation initialement accordée et arrivée au terme des 3 ans au 31 décembre 2020 est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MARS 2021**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières
agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R53-2021-03-22-00003

Arrêté modificatif préfectoral n°1 du 22/03/2021
portant sur la labellisation des points accueil
installation de la région Bretagne



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°1 DU 22/03/2021
portant sur la labellisation des points accueil installation de la Région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre de la prorogation au 31/12/2021 des labellisations des points accueil installation (PA) ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Désignation des Points Accueil Installation de Bretagne

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de la labellisation - est modifié comme suit :

La labellisation initialement accordée et arrivée au terme des 3 ans au 31 décembre 2020 est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MARS 2021**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières
agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

R53-2021-04-02-00003

2021-04-02 - DREETS subdélégation valideurs
CHORUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

**DECISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marie-Noëlle DUFAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

ARTICLE 2 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 3 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

R53-2021-04-02-00004

2021-04-02 - DREETS subdélégation valideurs
CHORUS DT



**DECISION
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Auloy Soizic, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Avignon Hélène, directrice régionale adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Graillet Anne, directrice régionale adjointe,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Françoise Hardy, directrice régionale adjointe
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- Mme Launay Lucie, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,

- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,
- M. Sevaer Vincent, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure,
- M. Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Bretagne.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

R53-2021-04-02-00002

2021-04-02 - Subdélégation DREETS -
Compétences générales (comp Pref région)



DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;

362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Mme GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie », chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
134 – « Développement des entreprises et régulations» ;
147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 – « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
134 – « Développement des entreprises et régulations», hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PAQUELET, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Nicolas BURGAIN, responsable de la cellule pluridisciplinaire du pôle, à M. Sébastien TILLY, responsable de l'URACTI, **sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».**

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à Mme Françoise HARDY, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 17: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 - « Cohésion ».

ARTICLE 18 : subdélégation de signature est donnée à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,

ARTICLE 19 : subdélégation de signature est donnée à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,

ARTICLE 20 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,

ARTICLE 21 : subdélégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,

ARTICLE 21 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 22 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 23 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-04-01-00019

Décision du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI) de Bretagne



Décision du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (Uracti) de Bretagne

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ en tant que directrice de la DREETS Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021,

DECISION

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 1 unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (Uracti) dont le responsable est :

- Monsieur Sébastien TILLY, directeur-adjoint du travail.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal comprend également 4 autres agents de contrôle, également chargés du contrôle du travail illégal et du détachement de travailleurs par des entreprises non établies en France. Ces agents, ayant compétence sur l'ensemble de la région Bretagne, sont ainsi localisés :

- Monsieur Germain CORTYL, inspecteur du travail, est affecté dans le département des Côtes d'Armor,
- Madame Laura DEHÉ, inspectrice du travail, est affectée dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Yannick MOGUEN, inspecteur du travail, est affecté dans le département du Finistère,
- Monsieur Patrick RENAULT, inspecteur du travail, est affecté dans le département du Morbihan.

Article 3 : l'intérim des agents de l'Uracti Bretagne est ainsi organisé :

Nom de l'agent de contrôle	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4
Sébastien TILLY	Germain CORTYL	Laura DEHÉ	Yannick MOGUEN	Patrick RENAULT
Germain CORTYL	Yannick MOGUEN	Sébastien TILLY	Patrick RENAULT	Laura DEHÉ
Laura DEHÉ	Sébastien TILLY	Patrick RENAULT	Germain CORTYL	Yannick MOGUEN
Yannick MOGUEN	Patrick RENAULT	Sébastien TILLY	Laura DEHÉ	Germain CORTYL
Patrick RENAULT	Laura DEHE	Germain CORTYL	Sébastien TILLY	Yannick MOGUEN

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le 1^{er} avril 2021

**La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bretagne**


Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

R53-2021-01-01-00001

décision du 1er avril 2021 relative au contrôle du
secteur ferroviaire de la région Bretagne

DÉCISION
relative au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment l'article R. 8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu les décisions du 1^{er} avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan,

Vu la décision du 1^{er} avril 2021 de la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis,

Vu la consultation du CTSD en date du 17 octobre 2019,

Vu la décision du 23 octobre 2019 et les avenants modificatifs ultérieurs relatifs au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la directions régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail »

DÉCIDE

Article 1er : Afin de procéder à des contrôles plus efficaces des chantiers et des entreprises du secteur ferroviaire, il est créé un réseau "transport ferroviaire" dont l'objectif est d'apporter un appui aux agents de contrôle compétents sur les entreprises ferroviaires et de mener des actions de contrôle ou à la prévention, sur l'ensemble de la région Bretagne.

Article 2 : Placé sous l'autorité de la responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le réseau est composé d'inspecteurs ou de contrôleurs du travail, de responsables d'unité de contrôle.

Article 3 : Les agents qui le composent sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne pour l'ensemble des champs d'intervention des services d'inspection des entreprises relevant du secteur ferroviaire :

- établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

Article 4 : Les agents dont les noms suivent sont affectés au réseau "secteur ferroviaire" :

•Sara LLANAS, Inspectrice du Travail, affectée à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine ;

•Déborah VERGNOL, Inspectrice du Travail, affectée à l'unité de contrôle Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor ;

•Christian LE SAUX, Inspecteur du travail, affecté à l'unité de contrôle Ouest de de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

•Marc STEPHAN, Inspecteur du Travail, affecté à l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère.

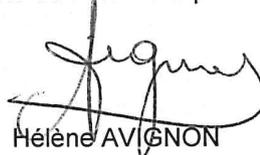
Article 5 : Sara LLANAS est désignée référente régionale transport ferroviaire, chargée de l'animation du réseau "secteur ferroviaire".

Article 6 : La présente décision abroge et remplace la décision du 23 octobre 2019 et les avenants modificatifs ultérieurs relatifs au contrôle du secteur ferroviaire de la région Bretagne.

Article 7 : La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} avril 2021

P/La Directrice Régionale
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du Pôle Politique du Travail,



Hélène AVIGNON

préfecture de région

R53-2021-03-31-00010

Arrêté de composition SRIAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action sociale**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2020 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 8 septembre 2020 désignant les membres de la section régionale interministérielle d'action sociale est abrogé.

Article 2 : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

I – PRÉSIDENTE :

Madame Catherine MEROUR, CGT

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Didier WALLERAND
- En qualité de membre titulaire : Madame Magali MARQUER
- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia ARCADE

- En qualité de membre suppléant : Monsieur Patrick RAVACHE
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Frédéric SIMON

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Jocelyne PELE
- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Alain CORRE
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine LE RAY

Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DUVIVIER
- En qualité de membre titulaire : Madame Françoise DAUVIER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Philippe LE DREZEN
- En qualité de membre suppléant : Madame Cyrielle ARA

Pour l'UNSA Fonction publique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe CAVANAC
- En qualité de membre titulaire : Madame Laurence POTIER
- En qualité de membre suppléant : Madame Claire LAUDEN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yves BECHARIA

Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Pierre LOQUET
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Élodie LEGAL

Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yvonnick COR

III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :

Pour l'Éducation Nationale,

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Monsieur PINARD Christian, secrétaire général, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Joseph BUAN, chef de division DIPATE, Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction régionale des affaires culturelles

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, DREETS
- En qualité de membre titulaire : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation ou Madame Sylvie GICQUEL gestionnaire de personnels, DRAC
- En qualité de membre suppléant : Madame Françoise BEAUCIEL gestionnaire RH, secrétariat général, DREETS
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia VOISIN, assistante sociale du personnel, DREETS

Pour les Universités,

- En qualité de membre titulaire : Madame Martine LE ROUX, directrice des ressources humaines, Directrice générale des services adjointe ou Madame Mireille CADALANU, responsable administrative du service d'action sociale, Universités de Bretagne Occidentale de Brest

- En qualité de membre suppléant : Madame Vanessa COTTREL, responsable du pôle QVT, dialogue social et action sociale Université de Rennes 1

Pour les services relevant du ministère des Armées,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Pascal CARTIER, directeur du centre territorial d'action sociale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Samuel MAGRE, directeur du centre territorial d'action sociale de Brest, ou Madame Anne COLIN, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes

Pour les services du ministère de la justice,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Christine GENDRY, cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Franck CHAUSSADE, chef adjoint du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

Pour les services relevant des ministères économiques et financiers,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie BOUZENNOUNN, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale des ministères économique et financier,

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine ou Madame Angélique KERHELLO, son adjointe.
- En qualité de membre suppléant : Monsieur le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur du Finistère et du Morbihan,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56) ou Monsieur Franck VALLIERE, chef du service des ressources humaines au SGCD56
- En qualité de membre suppléant : Madame Christèle PRUDHOMME, responsable du pôle action sociale formation et santé et sécurité au travail au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29), ou Madame Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, cheffe du service des ressources humaines du SGCD29, ou Monsieur Stéphane LARRIBE, directeur adjoint du SGCD29

Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du service social régional
- En qualité de membre suppléant : Madame Marielle PERRUCHOT, responsable de la mission pilotage et animation régionale

Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale
- En qualité de membre suppléant : Monsieur KOFFI-GARNIER Éric, secrétaire général adjoint

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **31 MARS 2021**

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-01-00020

Arrêté délégation signature DIPJJ DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DIRPJJ/DSF

Portant délégation de signature

à

Monsieur Samuel VERON

**Directeur interrégional la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest
en tant que :**

- Responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
- Responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Responsable de service prescripteur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse » ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits des BOP :

- Au titre du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse »

Titres :

- II dépense de personnel ;
- III dépenses de fonctionnement ;
- V dépenses d'investissement ;
- VI dépenses d'intervention.

- Au titre de la mission Plan de relance, sur les BOP pour lesquels il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants:

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes 362, 363, 364.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Samuel VERRON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

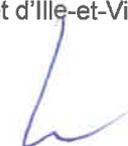
- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 6 avril 2021.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **1 - AVR. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-01-00021

Arrêté délégation signature DIPJJ VERON DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DIRPJJ/DSF

Portant délégation de signature

à

Monsieur Samuel VERON

**Directeur interrégional la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest
en tant que :**

- Responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
- Responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Responsable de service prescripteur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse » ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits des BOP :

- Au titre du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse »

Titres :

- II dépense de personnel ;
- III dépenses de fonctionnement ;
- V dépenses d'investissement ;
- VI dépenses d'intervention.

- Au titre de la mission Plan de relance, sur les BOP pour lesquels il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants:

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes 362, 363, 364.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Samuel VERRON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

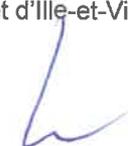
- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 6 avril 2021.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **1 - AVR. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-02-00001

Arrêté portant attribution subvention délégation
compétence Ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant attribution d'une subvention
au titre des crédits déconcentrés
du Ministère de la culture**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8-1 et R. 1111-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (Article 79) ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du ministère de la culture et de la communication à la région Bretagne ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu la convention de délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne du 8 novembre 2015 ;
Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

- ARRÊTE -

- Article 1 - Une subvention de **460 000,00 € (quatre cent soixante mille euros)** est attribuée au **CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**
N° SIRET : 233 500 016 00040
N° identifiant technique CHORUS : 2100039878
Adresse : 283 avenue Patton – CS 21101 – 35711 – RENNES CEDEX 7
pour l'exercice en 2021 des compétences de l'État déléguées à la Région Bretagne dans le domaine du soutien aux filières du livre, du cinéma ainsi que du patrimoine culturel immatériel conformément à la convention de délégation de compétences annexée au présent arrêté.
- Article 2 - La présente subvention sera versée au compte de la **paierie régionale de Bretagne** :
- | | | | |
|--------------------|-------------------------|----------------|--------------|
| Nom de la banque : | BANQUE DE FRANCE | | |
| Domiciliation : | BDF RENNES | | |
| Code banque : | 30001 | Code guichet : | 00682 |
| Numéro compte : | C3540000000 | Clé : | 21 |
- Article 3 - La dépense sera imputée sur les programmes 175, 334 et 361 des crédits du ministère de la culture selon les modalités précisées dans l'**annexe financière jointe**.
- Article 4 - Conformément à l'article 7 de la convention de délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne en date du 8 novembre 2015, le conseil régional est tenu de fournir au plus tard le 28 février 2022 le bilan 2021 de cette délégation.
- Article 5 - Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.
- Article 6 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **02 AVR. 2021**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE FINANCIERE

**à l'arrêté d'attribution des crédits d'intervention
pour l'exercice de la délégation de compétences de l'Etat à la région Bretagne
dans les domaines du livre, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel**

EXERCICE 2021

La subvention de **460 000 euros** sera imputée selon les modalités suivantes :

Pour le soutien aux librairies : **80 000 euros**

Mission ministérielle	:	CB	Culture
Ministère	:	02	Culture
Programme budgétaire	:	334	Industries culturelles
Article de regroupement	:	02	Autres dépenses
Centre financier	:	0334-DR35-D635	
Organisation d'achat	:	C071	Bloc 3
Centre de coût	:	CCDDR10035	Livre et lecture / Archives
Action	:	01	
Sous Action	:	04	
soit domaine fonctionnel	:	0334-01-04	Edition, librairie et professions du livre
Code activité	:	033400030201	Librairies
Catégorie de produit	:	10.01.01	Transferts directs aux régions
Localisation interministérielle	:	N53	Bretagne
axe ministériel 1	:	02	Fonctionnement titres 3 et 6
axe ministériel 2	:	21334R3500003	
type de flux	:	2	ligne de gestion sans condition de réalisation

Pour le soutien aux éditeurs et aux manifestations littéraires : **91 000 euros**

Mission ministérielle	:	CB	Culture
Ministère	:	02	Culture
Programme budgétaire	:	361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Article de regroupement	:	02	Autres dépenses
Centre financier	:	0361-DR35-D635	
Organisation d'achat	:	C071	Bloc 3
Centre de coût	:	CCDDR10035	Livre et lecture / Archives
Action	:	2	
Sous Action	:	21	
soit domaine fonctionnel	:	0361-02-21	Politique d'EAC
Code activité	:	036100100903	Lecture Manifestation
Catégorie de produit	:	10.01.01	Transferts directs aux régions
Localisation interministérielle	:	N53	Bretagne
axe ministériel 1	:	02	Fonctionnement titres 3 et 6
axe ministériel 2	:	21361R3500053	
type de flux	:	2	ligne de gestion sans condition de réalisation

Pour le soutien en fonctionnement aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de cinéma : **84 000 euros**

Mission ministérielle	: CB	Culture
Ministère	: 02	Culture
Programme budgétaire	: 361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Article de regroupement	: 02	Autres dépenses
Centre financier	: 0361-DR35-D635	
Organisation d'achat	: C071	Bloc 3
Centre de coût	: CCDDR11035	Cinéma, audiovisuel, média
Action	: 02	
Sous Action	: 21	
soit domaine fonctionnel	: 0361-02-21	Politique d'EAC
Code activité	: 036100101002	Éducation aux médias, à l'image et à l'information hors temps scolaire
Catégorie de produit	: 10.01.01	Transferts directs aux régions
Localisation interministérielle	: N53	Bretagne
axe ministériel 1	: 02	Fonctionnement titres 3 et 6
axe ministériel 2	: 21361R3500051	
type de flux	: 2	ligne de gestion sans condition de réalisation

Pour le soutien à la protection et à la promotion du patrimoine culturel immatériel (DASTUM) : **140 000 euros**

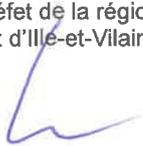
Mission ministérielle	: CB	Culture
Ministère	: 02	Culture
Programme budgétaire	: 175	Patimoines
Article de regroupement	: 02	Autres dépenses
Centre financier	: 0175-DR35-D635	
Organisation d'achat	: C071	Bloc 3
Centre de coût	: CCDDR08035	Musique
Action	: 09	
Sous Action	: 02	
soit domaine fonctionnel	: 0175-09-02	Promotion et diffusion du patrimoine archéologique
Code activité	: 017500200701	Ethnologie
Catégorie de produit	: 10.01.01	Transferts directs aux régions
Localisation interministérielle	: N53	Bretagne
axe ministériel 1	: 02	Fonctionnement titres 3 et 6
axe ministériel 2	: 21175R3500067	
type de flux	: 2	ligne de gestion sans condition de réalisation

Dotation complémentaire correspondant à l'évaluation de la masse salariale chargée et aux frais de fonctionnement : **65 000 euros**

Mission ministérielle	: CB	Culture
Ministère	: 02	Culture
Programme budgétaire	: 361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Article de regroupement	: 02	Autres dépenses
Centre financier	: 0361-DR35-D635	
Organisation d'achat	: C071	Bloc 3
Centre de coût	: CCDDR01035	Direction
Action	: 02	
Sous Action	: 23	
soit domaine fonctionnel	: 0361-02-23	Politiques territoriales et cohésion sociale
Code activité	: 036100110902	Formation / ressources territoires
Catégorie de produit	: 10.01.01	Transferts directs aux régions
Localisation interministérielle	: N53	Bretagne
axe ministériel 1	: 02	Fonctionnement titres 3 et 6
axe ministériel 2	: 21361R3500052	
type de flux	: 2	ligne de gestion sans condition de réalisation

Rennes, le 02 AVR. 2021

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER

2/2

préfecture de région

R53-2021-04-01-00018

Arrêté vacance CESER Mme Noël_01_04_2021

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021 de Mme Suzanne NOËL, représentante de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL), faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Suzanne NOËL au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Daniel DIMICOLI, président de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)
Pays de la Loire - Bretagne
- à Mme Suzanne NOËL

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **01 AVR. 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER